



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-19

Objet : Soutiens financiers rénovation énergétique - SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
MERY BISSIERES EN AUGÉ	- Isolation thermique par l'intérieur - Isolation du grenier - Changement des menuiseries - Installation d'une VMC	21 517 €	71%	2250 € (frais de gestion inclus)
NONANT	- Installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière fioul vétuste	12 466€	37%	2250 € (frais de gestion inclus)

VU les avis du Vice-Président en charge de la solidarité du 7 mai 2020 qui propose d'attribuer :

- une aide de 2750€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGÉ,
- une aide de 2250€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de NONANT.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

DECIDE

Article 1 : de l'attribution d'une aide de 2750€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGÉ,

Article 2 : de l'attribution d'une aide de 2250€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de NONANT,

- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.